

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE GOFF Yannick .



DELBU2023-05-042

Economie, emploi et relations entreprises - Cession de terrain : zone d'activités Kergre Ouest Ploumagoar - LE MEHAUTE

Éric LE MEHAUTE est le dirige l'entreprise du même nom, créée en mai 1990, et spécialisée dans les travaux de couverture. Le siège de l'entreprise est actuellement situé à LANRODEC, commune de Leff-Armor Communauté.

L'entreprise fait, aujourd'hui face à un surcroît d'activité lié à une intensification de la demande dans le domaine de la couverture. Or, le terrain dont elle dispose à LANRODEC, ne lui permet plus, aujourd'hui, de stocker suffisant de fournitures et de matériaux pour pouvoir répondre correctement à l'ensemble de sa clientèle.

Afin d'assurer le développement de son entreprise, M. LE MEHAUTE est à la recherche d'un nouveau terrain lui assurant un espace suffisamment pour stocker une quantité accrue de matériaux et fournitures.

M. Le MEHAUTE a, ainsi, fait connaître son intention d'acquérir un lot d'approximativement 1 800 m², désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Terrain d'une superficie de 1 800 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la ZAC du Parc d'activités de Kergre Ouest et correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	110 p	KERGRE	18 a 00 ca environ

Le prix de cession proposé est de 30 € HT le mètre carré (trente euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 31 mars 2023 et établissant la valeur vénale du terrain à 30 € le m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De se prononcer favorablement sur la cession à M. Éric LE MEHAUTE, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 30 € HT le m² ;**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le dit Cahier des Charges de cession de Terrain ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

